REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/125 DU 31 DECEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION AUX GRADES DE CERTAINS OFFICIERS DANS LA CATEGORIE DES COMMISSAIRES DE LA POLICE NATIONALE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n° 1/03 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/082 du 12 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

Vu les dossiers administratifs des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés au grade de Commissaire de Police Principal **(CPP)** à la date du 31 décembre 2020, les Commissaires de Police **(CP)** dont les noms, prénoms et matricules suivent :

Série	NOM ET PRENOM	MATRICULE
1.	NDARUZANIYE Léonidas	OPN 0257
2.	SAGABA Zacharie	OPN 0399
3.	KABURA Laurent	OPN 0143
4.	MANIRAKIZA Emmanuel	OPN 0054

Article 2 : Sont nommés au grade de Commissaire de Police **(CP)** à la date du 31 décembre 2020, les Officiers de Police Chef de Première Classe **(OPC1)** dont les noms, prénoms et matricules suivent :

Série	NOM ET PRENOM	MATRICULE
1.	NIBARUTA Anicet	OPN 0066
2.	GAHUNGU Bertin	OPN 0116
3.	NIBONA BONANSIZE Célestin	OPN 0168
4.	BIRORI Déogratias	OPN 0343
5.	NDAYEGAMIYE Emmanuel	OPN 0321
6.	BIGIRIMANA Pierre Claver	OPN 0414

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 31 décembre 2020
Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,

Alain-Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Général.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET DE LA SECURITE PUBLIQUE,

Gervais NDIRAKOBUCA
Commissaire de Police Chef.